

N° 8767¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 12 mai 2022
instaurant une compensation financière permettant la
réduction temporaire du prix de vente de certains
produits pétroliers**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

(19.6.2026)

Par dépêche du 12 juin 2026, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à mettre en œuvre les points 3 et 12, dernier alinéa, de l'accord tripartite du 8 juin 2026, qui prévoient que « *le gouvernement introduira une compensation financière sur le gasoil utilisé comme combustible de 15 centimes € par litre toutes taxes comprises applicable du 1^{er} août au 31 décembre 2026* » et « *une réduction du prix de vente du gasoil utilisé exclusivement pour les travaux agricoles, viticoles, et horticoles, dans la pisciculture, et la sylviculture, tels que définis sous la mesure 3* ».

Ces points font partie des dispositions de l'accord destinées à renforcer le pouvoir d'achat des ménages, à freiner l'inflation et à soutenir le secteur agricole.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve ces mesures et elle ne partage dès lors pas les opinions et réactions polémiques d'aucuns qui se sont prononcés à la suite de la conclusion de l'accord en défaveur d'aides ciblées en matière d'énergies fossiles face à des dispositions qui sont pourtant nécessaires pour soutenir la population dans son ensemble en cas de crise – y compris les ménages à revenu modeste – et qui ont été décidées d'un commun accord dans le cadre du dialogue social.

Dans la mesure où les dispositions du projet de loi sous avis bénéficient à la population et à condition qu'elles soient conformes à ce qui a été convenu dans le cadre des réunions tripartites de mai et juin 2026, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque donc son accord.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 4, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 19 juin 2026.

Le Directeur,
G. TRAUFLER

La Présidente,
M. GUIRSCH

